



LE VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE,
DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCE

Namur, le **22 AVR. 2024**

Bürgerinitiative für Habitat- und
Umweltschutz V.o.G.
Monsieur Leo Meyers
Hammerbrückweg 1
4728 Hergenrath

Personne de contact :
Thomas LEROY
Conseiller
Tél. : 081/32.17.50
Mail : thomas.leroy@gov.wallonie.be

V. Réf.: /

N. Réf.: WB/ Annexe : /
OG/TL/Einstein/25951

Objet : Télescope Einstein

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 21 mars dernier relatif au projet de Télescope Einstein et vous en remercie.

Sachez d'abord que je considère le projet de télescope Einstein comme un projet d'envergure mondiale, qui, s'il est retenu sur le site d'implantation Euregio Meuse-Rhin, aura des répercussions et des retombées extrêmement importantes, tant socio-économiques que sociétales, techniques et scientifiques, pour la Wallonie.

J'y prête donc une attention toute particulière.

Ensuite, je vous confirme que mon administration est très vigilante et que les Fonctionnaires délégués compétents pour les demandes de permis les plus impactants pour le projet Einstein, que sont les éoliennes, les projets miniers, les carrières et la géothermie profonde, ont reçu des instructions claires de leur Directrice générale dès janvier 2023 qui peuvent être résumées comme suit :

- 1) un groupe de travail interdisciplinaire a été mis en place pour :
 - Examiner la compatibilité technique entre des projets éoliens situés dans la zone de réservation, compte tenu des contraintes du projet Einstein et des évolutions technologiques des éoliennes avec le soutien technique, et s'il échet financier, du ou des demandeurs de permis concernés, en concertation et collaboration avec les promoteurs scientifiques du projet Einstein ;
 - Examiner la compatibilité technique entre des projets de mines, carrières et de géothermie profonde et tout autre projet susceptible d'émettre des ondes qui peuvent interférer avec le projet Einstein situés dans la zone de réservation, compte

- tenu des contraintes du projet Einstein avec le soutien technique, et s'il échet financier, du ou des demandeurs de permis concernés, en concertation et collaboration avec les promoteurs scientifiques du projet Einstein ;
- Etudier et définir la compatibilité entre les projets de diverses natures qui entreraient en interaction avec le développement du programme Einstein et ce dernier.

- 2) Dans l'attente des conclusions de ce groupe de travail, aucun permis qui mettrait en péril la candidature du projet Einstein dans le périmètre repris en annexe (périmètre de la plus grande ellipse) ne peut être délivré.

Quant au Code du Sous-sol récemment adopté, il prévoit effectivement qu'aucun permis d'exploitation ne peut être délivré avant que le Ministre de l'Environnement n'ait fait valider au Gouvernement un plan stratégique à l'échelle régionale (art. D.III.1). L'élaboration de ce plan n'a pas encore commencé. Il va donc falloir un certain temps pour qu'un tel plan soit adopté.

Néanmoins, il existe un tempérament à cette règle. En effet, un permis d'exploitation peut être délivré si le Fonctionnaire du sous-sol dispose d'un rapport final d'exploration et si la demande respecte les objectifs wallons visés par le Code (art. D.VI.3). Or, pour disposer d'un rapport final d'exploration, il faut avoir obtenu préalablement un permis d'exploration qui est lui-même subordonné à l'obtention des éventuels permis d'environnement, d'urbanisme ou permis uniques.

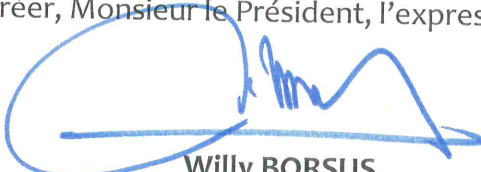
En matière d'urbanisme, les modifications sensibles du relief du sol pour les forages ou carottages réalisés dans le cadre d'une étude géotechnique, d'une prospection géologique, d'une étude de la pollution du sol (R.IV.1-1, T1, du CoDT) ou de forages de puits et de prises d'eau (R.IV.1-1, X5) sont dispensées de permis.

Dès qu'il y a placement d'installations temporaires, voire de plus importantes modifications du relief du sol que de simples carottages dispensés de permis, un volet urbanisme sera requis. Alors, mon administration aura la capacité de bloquer un projet qui pourrait contrevenir au projet Einstein comme indiqué dans la circulaire de janvier 2023 susmentionnée.

Soyez donc assuré que je mets tout en œuvre pour que le projet Einstein ne puisse être mis en péril.

Pour le surplus, ma collègue Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, est la personne qui a porté le projet de Code du sous-sol. N'hésitez pas à la contacter également. Elle pourra vous répondre avec plus de précisions, notamment sur la pollution éventuelle de l'eau en cas de forage.

Tout en restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Willy BORSUS